

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 102

présenté par

Mme Louwagie, M. Bazin, M. Nury, Mme Dalloz, M. Abad, M. Hetzel, M. Cordier, M. Cinieri,  
 Mme Valentin, M. Emmanuel Maquet, M. Viry, Mme Valérie Boyer, Mme Lacroute, M. Lurton,  
 M. Bony, Mme Ramassamy, M. de Ganay, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin,  
 Mme Duby-Muller, M. Gosselin et M. Viala

**ARTICLE 9**

I. – Après l’alinéa 30, insérer les deux alinéas suivants :

« AA. – Après le 6 du B du I, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* Au premier alinéa du 1 du I de l’article 163 *quatericies*, après le mot : « versées », sont insérés les mots : « l’année précédente ». »

« AB. Après le 2 du G du même I, il est inséré un 2 *bis* ainsi rédigé :

« 2 bis Le 6° *bis* du B du présent I s’applique aux cotisations ou primes versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ». »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État résultant du 6° *bis* du B du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en œuvre du prélèvement de l’impôt à la source introduit un dispositif transitoire pour l’année 2018. Afin de ne pas interrompre les cotisations à l’épargne retraite individuelle qui

---

représentent un financement important pour l'économie, il est proposé de déduire du revenu imposable 2019 les cotisations à l'épargne retraite réalisées en 2018 et de faire de même chaque année.